

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-07

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES RD 48 et RD 52 DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les routes départementales 48 et 52.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 9 juillet 2007 et 23 juillet 2007 pour les dossiers concernant la RD 48 et la RD 52, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés suivants, passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (RD 48) et procédure adaptée (RD 52), aux entreprises proposant la meilleure offre, selon les critères d'attribution : prix 90 % et délai d'exécution 10 %.

RD 48 – PR 1+000 – Aménagement de carrefour - DUNES

Montant : 199 119.90 €HT

Délai d'exécution : 2.5 mois

Attributaire : Société EXEDRA Midi-Pyrénées

RD 52 –PR 9+750 à 10+406 – Reprofilement de chaussée – GRISOLLES

Montant : 54 445.90 €HT

Délai d'exécution : 1 mois

Attributaire : Société EXEDRA Midi-Pyrénées

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- . l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;
- . toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-07

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 48 et RD 52
DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 9 et 23 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'ensemble des marchés d'aménagement des RD 48 et RD 52 avec les entreprises et pour les montants suivants :

RD 48 – PR 1+000 – Aménagement de carrefour - DUNES

Montant : 199 119.90 €HT

Délai d'exécution : 2.5 mois

Attributaire : Société EXEDRA Midi-Pyrénées

RD 52 –PR 9+750 à 10+406 – Reprofilement de chaussée – GRISOLLES

Montant : 54 445.90 €HT

Délai d'exécution : 1 mois

Attributaire : Société EXEDRA Midi-Pyrénées

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,